



Corrida du Laudon

Règlement de la course 2025

ARTICLE 1 : DEFINITION & ORGANISATION

La Corrida de Noël de Saint-Jorioz, dénommée "Corrida du Laudon" est une manifestation sportive Hors Stade de course à pied urbaine, se déroulant le samedi 6 décembre 2025. La Corrida de Noël de Saint-Jorioz est organisée par l'association Les Chamois du Lac.

Ces textes sont régis par la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.) et plus généralement par World Athletics. Tout sujet d'article non abordé dans le présent document entraîne l'application automatique de ces textes de référence.

L'organisation de course se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin de respecter les réglementations et de veiller à l'intérêt et la sécurité des participants.

ARTICLE 2 : RÈGLES GÉNÉRALES

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement dès la validation de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect du règlement.

Chaque concurrent s'engage à respecter les points suivants, sous peine de disqualification :

- Respecter l'environnement (faune et flore), le balisage et les bénévoles,
- N'emprunter que les chemins balisés et ne rien jeter sur les sentiers,
- Apporter assistance à tout coureur en situation de défaillance,
- Suivre les consignes de l'organisation, des signaleurs et des bénévoles,
- Conserver le matériel obligatoire sur toute la durée du parcours.

L'organisation tient à informer les concurrents, des interdictions suivantes :

- Être suivi de manière permanente par un accompagnant
- Disposer de ravitaillements ou d'assistance personnelle

ARTICLE 3 : PARCOURS

La Corrida du Laudon propose les parcours suivants :

- **COURSE 10 KM** (à partir de 16 ans révolus au jour de l'inscription pour l'épreuve solo, ou 14 ans révolus sur le format relais) SEUL ou en RELAIS (2 personnes maximum) : 10 km. En relais, le nombre de boucles effectuées est libre avec au minimum 1 boucle de 2.5 km par personne (par exemple possibilité de faire chacun 2 boucles, ou 1 boucle pour l'un, 3 pour l'autre). Départ 15h00.
- **COURSE EVEIL** (6-9 ans) : 720 m en solo. Départ 14h00.
- **COURSE POUSSINS** (10-11 ans) : 1000 m en solo. Départ 14h15.
- **COURSE BENJAMINS** (12-13 ans) : 2300 m en solo. Départ 14h30.

Il appartient à chaque participant d'adapter son effort et son allure, suivant son aptitude et maîtrise de la course et notamment en fonction du terrain suite aux conditions météorologiques (pluie, neige, vent...) du jour de l'épreuve.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Corrida du Laudon est ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non.

Restriction d'âge : Cf ci-dessus, selon les parcours.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation au format course individuel ou relais est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître, par tous moyens,

la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ; (liste disponible [ici](#)),

- Les non licenciés devront présenter obligatoirement :
 - un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.
 - OU une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.
- Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.
- Pour les mineurs :
 - Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
 - Avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du formulaire de santé consultable lors de l'inscription
 - En cas de réponse positive à l'une des questions du formulaire ci-dessus, obligation de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

Vous pouvez télécharger le modèle de [certificat médical en cliquant ICI](#).

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Déclare être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours, de recherche et d'évacuation en France. Le participant déclare avoir été informé que l'organisateur ne propose pas d'assurance individuelle accident et qu'il est de la responsabilité de chacun des participants d'en souscrire une.
- Déclare s'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient le concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de sa part.

- Déclare avoir satisfait à l'obligation de consultation médicale préalable matérialisée par la fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied, s'être renseigné sur les contre-indications médicales susceptibles de le concerner et en conséquence, décharger l'organisation de tout problèmes médicaux pouvant survenir pendant l'épreuve le concernant.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS ET TARIFS

Les inscriptions se font exclusivement en ligne via la plateforme d'inscription :

<https://in.njuko.com/corrida-du-laudon-2025>

Tarifs en vigueur pour l'édition 2025 :

	TARIF jusqu'au 5 décembre	TARIF sur place (6 décembre)
Corrida 10 km - SOLO	12 euros	16 euros
Corrida 10 km - RELAIS	16 euros	20 euros
Course Benjamins	5 euros	6 euros

Les courses EVEIL et POUSSINS sont GRATUITES.

Les droits d'inscriptions comprennent :

- Un dossard
- Une puce de chronométrage (hors Eveil et Poussins)
- Un dispositif de sécurité tout au long du parcours
- Des ravitaillements d'arrivée
- Un classement individuel d'après-course

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve

ARTICLE 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Retrait des dossards aux horaires suivants :

- Samedi 6 décembre à partir de 9h30 au Club House des Chamois (entrée du Stade côté piste cyclable)

Une personne peut retirer le dossard d'un participant sur présentation d'une pièce d'identité.

Les dossards doivent être visibles tout au long du parcours sous peine de disqualification.
Merci de prévoir des épingles ou une ceinture porte-dossard.

ARTICLE 6 : CATÉGORIES ET RÉCOMPENSES

La remise des prix se fera aux alentours de 16h30. Seront récompensés :

- 3 premiers benjamins
- 3 premiers hommes 10 km
- 3 premières femmes 10 km
- 1er relai hommes
- 1er relai femmes
- Plus beau déguisement homme
- Plus beau déguisement femme

Présence obligatoire lors de la remise des prix pour recevoir votre récompense.

ARTICLE 7 : ABANDON

En cas d'abandon, le coureur doit remettre son dossard à l'arrivée ou prévenir l'organisation.
Si un concurrent abandonne la course sans prévenir et que l'organisateur procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un coureur l'exigent, l'équipe médicale et l'organisateur ont tout pouvoir de contraindre le concurrent à l'abandon.

ARTICLE 8 : SECURITE ET ASSISTANCE MÉDICALE

Un poste de secours sera implanté au niveau du départ/arrivée. L'équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve.

Le coureur s'engage à accepter les décisions prises par la direction de course ou les équipes médicales.

Il appartient à chaque coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours
- En appelant le PC course (le n° de tél. sera communiqué et inscrit sur chaque dossard)
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours

ARTICLE 9 : ANNULATION – CAS DE FORCE MAJEURE

Modification des parcours, annulation de l'évènement le jour J, annulation pour cas de force majeure :

En cas de conditions météorologiques défavorables et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours, les barrières horaires ou d'arrêter l'épreuve en cours.

Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, les concurrents ne pourront pas prétendre à un remboursement, même partiel.

Aucun remboursement ne pourra être demandé à l'organisateur dans les cas d'annulation mentionnés ci-dessus.

Annulation de l'événement lié au Covid-19 :

En cas d'interdiction d'organisation liée au Covid-19, si l'évènement ne peut avoir lieu en 2025 (impossibilité de report à une date ultérieure en 2025), l'organisateur s'engage à rembourser l'intégralité des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options).

Annulation de l'évènement du fait de l'organisateur :

En cas d'annulation de l'évènement à l'initiative de l'organisateur, ce dernier s'engage à rembourser intégralement les frais d'inscription.

Aucun des frais annexes engagés pour participer à l'épreuve ne seront remboursés, tels que les frais liés au matériel nécessaire à la participation (équipements, ...), les frais de transport pour se rendre jusqu'à l'épreuve, l'hébergement et les repas, les frais postaux ou de connexion Internet. Tous ces frais restent à la charge des participants

ARTICLE 10 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Il est interdit de jeter quelconque déchets sur l'ensemble du parcours, sous peine de disqualification.

ARTICLE 11 : ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la Corrida du Laudon.

Individuelle accident : Seuls les licenciés FFA sont couverts en individuelle accident. Si vous n'avez pas de licence compétition, il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. L'assurance optionnelle pour les non licenciés n'est pas obligatoire mais vivement conseillée.

Chaque coureur doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent.

ARTICLE 12 : DROIT À L'IMAGE

Du fait de son engagement, le concurrent autorise expressément l'organisateur ainsi que ses ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 13 : PROTECTION DE DONNÉES PERSONNELLES

A l'occasion de votre inscription à la Corrida du Laudon, l'organisateur récolte des données personnelles à des fins de gestion des inscriptions.

Les données récoltées sont les suivantes : nom, prénom, nationalité, date de naissance, sexe, téléphone, adresse email, adresse postale, nom, prénom et numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence.

Cette récolte de données se justifie par la nécessité d'identifier individuellement chaque participant et de pouvoir le contacter par quelque moyen que ce soit afin de lui transmettre toute information utile à sa venue sur l'évènement ou nécessaire à sa sécurité ; également par la nécessité d'identifier une personne joignable en cas de problème.

Seuls les membres habilités ont accès à ces données : il s'agit des membres du Comité d'Organisation ainsi que tout prestataire qui, par sa compétence et /ou sa prestation, est nécessaire à l'organisation de la course.

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur, en adressant un courrier à : *Les Chamois du Lac - 250 route du stade 74410 St Jorioz.*

RENSEIGNEMENTS:

Email : contact@corridadulaudon.fr

Site internet : <https://www.corridadulaudon.fr/>